

## AVIS PUBLIC

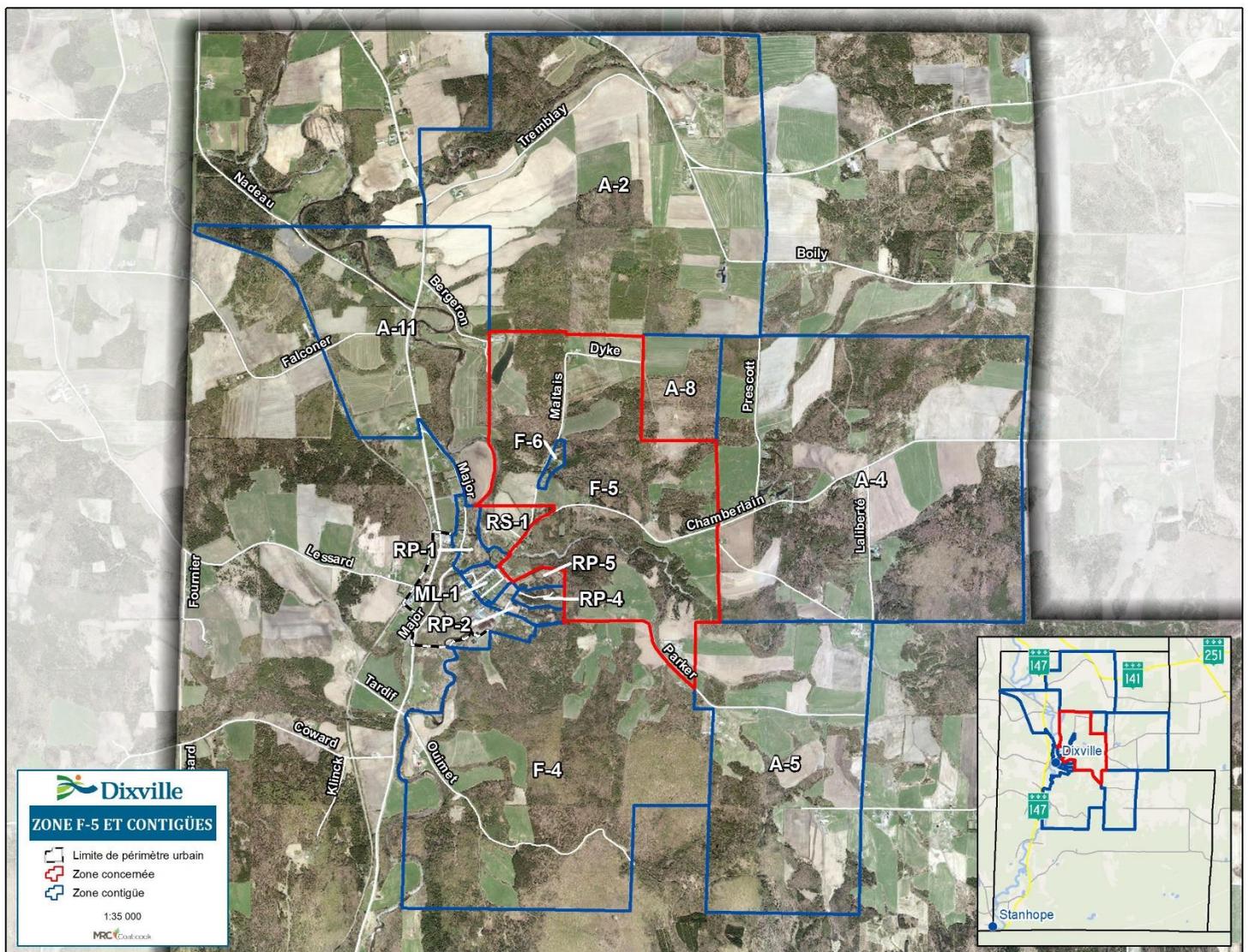
Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 246-22, intitulé :

*Règlement numéro 246-22, modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage service artisanal lourd HS6 dans la zone F-5.»*

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Dixville, **QUE** lors d'une séance tenue le 1<sup>er</sup> août 2022, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 215-20.

Le projet de règlement vise à autoriser l'usage service artisanal lourd HS6 à la zone F-5. La zone visée est délimitée au nord par les zones A-2, A-8 et F-6, au sud par la zone F-4, à l'ouest par les zones A-11, RS-1, ML-1, RP-5, RP-4 et RP-2 et à l'est par les zones A-4, A-5 et A-8. Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Demande d'approbation référendaire



Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; A-2, A-8, F-6, F-4, A-11, RS-1, ML-1, RP-5, RP-4, RP-2, A-4, A-5 et A-8 (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite; être reçue au bureau de la municipalité au 251, chemin Parker à Dixville, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> août 2022 (date du second projet) :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### **Conditions supplémentaires et particulières**

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.  
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> août 2022 (date du second projet), est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Dixville, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'août 2022.

---

Sylvain Benoit  
Directeur général et greffier-trésorier